ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 13694

Texte de la question

M Jacques Brunhes attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la situation des personnes agees, retraitees des PTT des Hauts-de-Seine. 600 d'entre elles ont signe la petition du syndicat des retraites PTT-CGT afin de protester contre l'ostracisme du ministere des PTT a leur encontre. En effet, depuis quelques annees, toutes les avancees sociales en faveur des personnels en activite sont systematiquement refusees aux retraites de cette meme administration, en contradiction avec la loi des pensions du 20 septembre 1948 qui prevoit une perequation automatique. C'est ainsi qu'en 1984, une prime de 500 francs est accordee aux seuls agents en activite, que le telephone gratuit avec un quota de communications est accorde aux agents en activite et refuse aux retraites, qu'un interet de 4,5 p 100 doit etre verse sur les avoirs des CCP mais pour les actifs seulement, et que l'on refuse maintenant d'accorder aux retraites les acquis obtenus grace aux greves de novembre 1988. Les retraites PTT des Haut-de-Seine ont fait connaitre a monsieur le directeur departemental des postes a Nanterre leur emotion et leurs revendications au cours d'une entrevue le 6 mars 1989. Une memorandum lui a ete remis accompagne des 600 signatures de la petition. Le dossier est maintenant entre les mains de la direction de l'administration des PTT et du ministre. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour satisfaire les doleances des retraites PTT qui travaillerent, dans des conditions souvent difficiles, pour le service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficient depuis le 1er octobre 1989 de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base. D'autre part, la prime de fidelite versee aux agents des postes et des telecommunications qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte d'epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Enfin, il est a signaler que certains avantages non lies au service tels la gratuite de la carte bleue et les prets personnels sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : M. Brunhes Jacques

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE13694

Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13694
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace
Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2405